

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le quatre avril, les membres du Conseil Municipal ont été convoqués pour une réunion ordinaire par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des collectivités Territoriales pour délibérer sur les affaires ci-après :

N° Délibérations	N°	Thème	Objet de la délibération	N° page
1	28	Délégation conseil municipal	Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal	
2	29	Délégation aux Adjoints	Délégation de fonction aux Adjoints	
3	30	Indemnités de fonction des élus	Indemnités de fonction Maire et Adjoints	
4	31	Indemnités Receveur municipal	Indemnités pour le concours du Receveur Municipal	
6	32	Nomination délégués commissions communales	Nomination des délégués à la commission d'appels d'offres	
7	33	Nomination délégués aux syndicats intercommunaux	Nomination des délégués au syndicat intercommunaux des 3 bassins	
8	34	Nomination délégués aux syndicats intercommunaux	Nomination des délégués à l'USTOM (Union Syndicale du Traitement des Ordures Ménagères)	
9	35	Nomination délégués aux syndicats intercommunaux	Nomination des délégués au SDE 24 (Syndicat Départemental d'Electricité de la Dordogne)	
10	36	Nomination délégués aux syndicats intercommunaux	Nomination des délégués au SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable)	
11	37	Nomination délégués aux syndicats intercommunaux	Nomination des délégués au SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire)	
12	38	Nomination délégués aux syndicats intercommunaux	Nomination des délégués au SD 24 (Syndicat Départemental de la Dordogne)	
13	39	Cession de terrain	Cession d'une parcelle de terrain par M. MERVEILLAUD	

L'an deux mille quatorze, le quatre avril à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montcaret se sont réunis au lieu habituel de ses séances en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 31 mars 2014.

Etaient présents : Jean-Thierry LANSADE, Jean-Luc FAVRETTO, Josette LAGORCE, Franck POURTAL, Alain BATAÇ, Hélène DENOST, Marie-Pierre POUGET, Marie-Catherine ROHOF, Florentine POUCHIN N'GAPELE, Jean-Luc RABOISSON, Sophie BUYTAERT, Sébastien BAGGIO, Cédric MEYROU, Aurélie COMBESCOT, Francis CARNET-GUILLOT

Absents excusés : néant

Absent non excusé : néant

Procurations : néant

Secrétaire de séance : LAGORCE Josette

Approbation du procès-verbal

Le Maire soumet à l'assemblée le compte rendu de la réunion du 28 mars 2014 pour approbation. Aucune remarque n'est apportée sur le compte rendu et celui-ci est adopté à l'unanimité.

Adoption de l'ordre du jour

- Délibérations :
 - Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
 - Délégation aux Adjointes
 - Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes
 - Attribution d'indemnités pour le concours du Receveur Municipal (Percepteur)
 - Nomination des délégués :
 - commissions Communauté de Communes
 - commissions communales
 - syndicats intercommunaux
 - Cession par M. MERVEILLAUD d'une parcelle à la Commune
- Questions diverses

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire de la Commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées.

Considérant qu'il y a lieu également d'organiser l'exercice de cette délégation pour les adjoints dans le cadre des compétences déléguées par le Maire aux autres membres du conseil,

L'administration des affaires communales impose de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion permettant de faciliter l'activité des services municipaux et le fonctionnement de la collectivité.

Le code général des collectivités territoriales permet, par délégation du conseil municipal, d'accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Les mêmes dispositions autorisent l'exercice de cette délégation par les adjoints dans la mesure où l'organe délibérant ne s'est pas prononcé contre cette faculté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

De confier par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat, à Monsieur le Maire et selon les dispositions définies ci-après, les compétences pour :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans le cimetière
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux
- signer la convention prévue par le 4° alinéa de l'article L 311.4 du Code de l'Urbanisme, précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et pour signer la convention prévue par le 3° alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- exercer au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales, les actes correspondant aux compétences déléguées par le Conseil Municipal peuvent être signés par un adjoint (ou un conseiller municipal) agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées par l'article L 2122-18

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver l'attribution de ces délégations à Monsieur le Maire, à Mesdames et Messieurs les adjoints dans les conditions prévues par l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver l'attribution de ces délégations à Monsieur le Maire et à mesdames et messieurs les adjoints délégués.

DELEGATION DE FONCTION AUX ADJOINTS

Vu les articles L 2122-18 à L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal.

-Monsieur FAVRETTO Jean-Luc, 1^{er} Adjoint est délégué pour remplir les fonctions d'officier de l'Etat Civil, comptabilité, administration générale, affaires sociales, urbanisme, voirie, bâtiments, cimetière, école en cas d'absence du Maire.

-Madame LAGORCE Josette, 2^{ème} Adjoint est déléguée pour remplir les fonctions d'officier de l'Etat Civil, comptabilité, administration générale, affaires sociales, urbanisme, voirie, bâtiments, cimetière, école en cas d'absence du 1^{er} Adjoint

- Monsieur POURTAL Franck, 3^{ème} Adjoint est délégué pour remplir les fonctions d'officier de l'Etat Civil, comptabilité, administration générale, affaires sociales, urbanisme, voirie, bâtiments, cimetière, école en cas d'absence du 1^{er} et 2^{ème} Adjoint.

D'autre part délégation permanente est également donnée aux Adjointes à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations relatifs au permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclaration préalable, droit de préemption urbain, certificat d'urbanisme, et des autres autorisation d'urbanisme qui y sont liées.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1
Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjointes,

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants ;

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

-Maire : 52 %
-1^{er} – 2^{ème} et 3^{ème} Adjoints : 13 %

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 19 mars 2008.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6553 du budget communal

Article 4 : Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal est annexé à la présente délibération.

	Indice brut	Taux maximal	Taux voté	Montant brut mensuel
Maire	1015	43 %	32 %	1216,47
1 ^{er} Adjoint	1015	16,5 %	13 %	494,19
2 ^{ème} Adjoint	1015	16,5 %	13 %	494,19
3 ^{ème} Adjoint	1015	16,5 %	13 %	494,19

Ce qui représente en année pleine une économie de 35,55 %, soit 33 619,32 € au lieu de 52 164,37 € en 2013.

ATTRIBUTION D'INDEMNITES POUR LE CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL

Vu l'article 97 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Décide :

-de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

-d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an

-que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme TREBOUTTE Corinne, Receveur Municipal,

-de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €

NOMINATION DES DELEGUES

Commissions Communauté de Communes Montagne Montravel et Gurson

Compte tenu que la Communauté de Communes n'a pas procédé à l'élection du Président, il est décidé de surseoir à la nomination des délégués des commissions de la Communauté de Communes

Commissions communales

VOIRIE

Jean-Thierry LANSADE, Jean-Luc FAVRETTO, Jean-Luc RABOISSON, Franck POURTAL, Marie-Catherine ROHOF, Alain BATAc

FINANCES

Jean-Thierry LANSADE, Sébastien BAGGIO, Florentine POUCHIN N'GAPELE, Josette LAGORCE, Sophie BUYTAERT, Franck POURTAL, Marie-Pierre POUGET, Jean-Luc FAVRETTO, Alain BATAc

VIE LOCALE

Associations : Cédric MEYROU, Aurélie COMBESCOT, Alain BATAc, Jean-Luc FAVRETTO, Franck POURTAL, Jean-Luc RABOISSON, Marie-Catherine ROHOF

Jumelage : Jean-Thierry LANSADE, Marie-Pierre POUGET

Lien social : Hélène DENOST, Josette LAGORCE, Alain BATAc, Florentine POUCHIN N'GAPELE, Sophie BUYTAERT

Jeunes- Ados : Marie-Pierre POUGET, Aurélie COMBESCOT, Florentine POUCHIN N'GAPELE , Alain BATAc,

Bibliothèque : Colette LAGORCE , Marie-Pierre POUGET

Marché hebdomadaire : Sébastien BAGGIO, Alain BATAc, Josette LAGORCE, Jean-Thierry LANSADE

Fête cantonale : Cédric MEYROU, Alain BATAc, Marie-Pierre POUGET, Jean-Thierry LANSADE

COMMUNICATION

Bulletin municipal : Alain BATAc, Florentine POUCHIN N'GAPELE, Sophie BUYTAERT, Hélène DENOST, Jean-Thierry LANSADE

Syndicat d'initiative : Jean-Thierry LANSADE, Alain BATAc (SD24)

SCOLAIRE

Conseil d'Ecole : Titulaires : Marie-Catherine ROHOF, Jean-Thierry LANSADE
Suppléants : Francis CARNET-GUILLOT, Jean-Luc FAVRETTO

Cantine : Josette LAGORCE, Alain BATAc,

Rythmes scolaires : Marie-Pierre POUGET, Sophie BUYTAERT, Marie-Catherine ROHOF, Alain BATAc, Franck POURTAL, Jean-Luc FAVRETTO

BATIMENTS

Travaux : Marie-Catherine ROHOF, Marie-Pierre POUGET, Alain BATAc, Franck POURTAL, H  l  ne DENOST, Jean-Luc FAVRETTO, Jean-Luc RABOISSON, S  bastien BAGGIO

Salle des f  tes : Franck POURTAL, Aur  lie COMBESCOT

APPEL D'OFFRES (D  lib  ration n  32)

Titulaires : Jean-Thierry LANSADE, Jean-Luc RABOISSON, S  bastien BAGGIO,

Suppl  ants : Marie-Pierre POUGET, Jean-Luc FAVRETTO, C  dric MEYROU, H  l  ne DENOST, Alain BATAc,

CIMETIERE : Titulaires : Alain BATAc, Josette LAGORCE

Suppl  ants : Franck POURTAL, Jean-Luc FAVRETTO

PLAN LOCAL D'URBANISME

Jean-Thierry LANSADE, S  bastien BAGGIO, C  dric MEYROU, Franck POURTAL, Francis CARNET-GUILLOT, Jean-Luc FAVRETTO

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Franck POURTAL, Jean-Luc FAVRETTO, Josette LAGORCE, Jean-Luc RABOISSON, Alain BATAc

SECURITE

Pompiers : Alain BATAc, Jean-Thierry LANSADE

D  fense : Alain BATAc, Jean-Thierry LANSADE

Plan Communal de Sauvegarde : Jean-Thierry LANSADE, S  bastien BAGGIO

PERSONNEL COMMUNAL

Voirie : Jean-Luc FAVRETTO, Franck POURTAL

Ecole : Marie-Pierre POUGET, Marie-Catherine ROHOF

QUALITE ENVIRONNEMENT

Espaces verts : Florentine POUCHIN N'GAPELE, Sophie BUYTAERT, H  l  ne DENOST, Marie-Catherine ROHOF, Marie-Pierre POUGET, Josette LAGORCE

Rues : Marie-Catherine ROHOF, Alain BATAc, Florentine POUCHIN N'GAPELE, Franck POURTAL

Syndicats intercommunaux

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DES 3 BASSINS

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner les délégués communaux au syndicat des 3 bassins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

Délégués titulaires

- Monsieur BAGGIO Sébastien
- Monsieur FAVRETTO Jean-Luc

Délégués suppléants

- Monsieur POURTAL Franck
- Madame POUCHIN N'GAPELE Florentine

DESIGNATION DES DELEGUES A L'USTOM (Union Syndicale du Traitement des Ordures Ménagères)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner les délégués communaux à l'USTOM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

Délégués titulaires

- Madame LAGORCE Josette

Délégués suppléants

- Monsieur MEYROU Cédric

DESIGNATION DES DELEGUES AU SDE 24 (Syndicat Départementale d'Electrification de la Dordogne)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner les délégués communaux au SDE 24

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

Délégués titulaires

- Monsieur LANSADE Jean-Thierry
- Monsieur RABOISSON Jean-Luc

Délégués suppléants

- Monsieur POURTAL Franck
- Monsieur FAVRETTO Jean-Luc

DESIGNATION DES DELEGUES AU SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner les délégués communaux au SIAEP

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

Délégués titulaires

- Madame LAGORCE Josette
- Monsieur POURTAL Franck

Délégués suppléants

- Madame POUCHIN N'GAPELE Florentine
- Madame ROHOF Marie-Catherine

DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVOS (Syndicat Intercommunal a Vocation Scolaire)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner les délégués communaux au SIAEP

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

Délégués titulaires

- Madame ROHOF Marie-Catherine
- Monsieur POURTAL Franck

Délégués suppléants

-Monsieur FAVRETTO Jean-Luc
- Monsieur LANSADE Jean-Thierry

DESIGNATION DES DELEGUES AU SD24 (Syndicat Départemental de la Dordogne)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner les délégués communaux au SD 24
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

Délégués titulaires

-Monsieur LANSADE Jean-Thierry

Délégués suppléants

-Monsieur BATAC Alain

CESSION PAR M. MERVEILAUD D'UNE PARCELLE A LA COMMUNE

Monsieur MERVEILAUD a fait don à la Commune d'une parcelle cadastrée section AS n° 58 depuis très longtemps, mais aucun acte n'a formalisé cette donation.

Aujourd'hui la Commune a besoin de ce terrain pour réaliser une raquette de retournement pour les véhicules collectant les ordures ménagères, afin de desservir les futures constructions.

Aussi, le Conseil Municipal accepte la cession de ce terrain moyennant la somme de 10 € et donne tout pouvoir au Maire pour signer tous les actes à intervenir dans cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

Esprit Country en Montravel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Esprit Country a demandé un dégrèvement d'une journée de chauffage à l'occasion de leur manifestation des 12 et 13 avril, soit 55 €.
L'ensemble du Conseil Municipal donne son accord pour cette remise exceptionnelle.

Tenue des réunions du conseil municipal

Il est décidé que les réunions mensuelles du conseil municipal se tiendront chaque 2° jeudi du mois à 20 h 30

Le Maire informe les conseillers de la date des élections européennes le 25 mai prochain.

Le Mai du Maire est fixé au samedi 07 juin 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22 h 30 et fixe la prochaine réunion du conseil au jeudi 24 avril 2014 à 20 h 30, compte tenu de l'obligation de voter les budgets de la Commune avant le 30 avril 2014.

Le Maire,

--	--

Jean-Thierry LANSADE	
----------------------	--

Les Conseillers Municipaux,

Jean-Luc FAVRETTO		Florentine POUCHIN N'GAPELE	
Josette LAGORCE		Jean-Luc RABOISSON	
Franck POURTAL		Sophie BUYTAERT	
Alain BATAAC		Sébastien BAGGIO	
Hélène DENOST		Cédric MEYROU	
Marie-Pierre POUGET		Aurélie COMBESCOT	
Marie-Catherine ROHOF		Francis CARNET-GUILLOT	